



Tableau de Marin-Marie

COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ENTR'AIDE
AUX FAMILLES DES MARINS PÉRIS EN MER
DU FINISTÈRE

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ENTR'AIDE
AUX FAMILLES DES MARINS PÉRIS EN MER DU FINISTÈRE

Siège Social : Préfecture du Finistère, QUIMPER

Secrétariat Général : Inscription Maritime, DOUARNENEZ

COMITÉ D'ACTION

Président : M. Julien BALLERY, armateur à Concarneau, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier du Mérite Maritime et du Mérite Social.

Vice-Présidents : M. Joseph CASTREC, patron de pêche à Douarnenez, Chevalier du Mérite Maritime ;
M. Marc SCOUARNEC, marin-pêcheur, maire de Guilvinec.

Trésorier : M. Joseph LE GAC, patron au bornage à Audierne, Chevalier du Mérite Maritime.

Secrétaire : M. Yves KINGER, patron pêcheur à Camaret.

Membres :

MM. Noël GOARNISSON, agent maritime, Morlaix,	MM. Yves KERLOCH, marin-pêcheur, Audierne,
Louis COSTARD, marin-pêcheur, Brest,	Marcel PERRIER, armateur, Chevalier de la
Louis LUCAS, patron pêcheur, Camaret,	Légion d'Honneur, Chevalier du Mérite Mari-
Pascal NICOLAS, marin-pêcheur, Douarnenez,	time, Concarneau,
Pierre CALVEZ, patron pêcheur, Chevalier du	Jean-Marie LE BRIS, patron de pêche, Officier
Mérite Maritime, Guilvinec,	du Mérite Maritime, Concarneau.

Trésorier administratif : M. Eugène LE PEN, fondé de pouvoir du Trésorier Payeur Général du Finistère à Brest, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Secrétaire Général : M. Jean VESSIÈRES, Administrateur principal de l'Inscription Maritime, chef du quartier de Douarnenez, Chevalier de la Légion d'Honneur.

COMITÉ DE PATRONAGE

Président : M. le Préfet du Finistère.

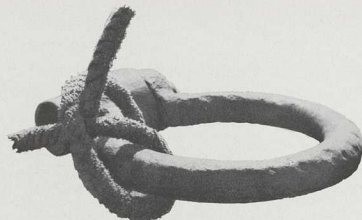
Membres :

MM.

- les Représentants du département à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République,
- les Conseillers généraux désignés par le Conseil général, le Vice-Amiral, Préfet Maritime de la 2^e Région,
- les Administrateurs généraux, Directeurs de l'Inscription Maritime à Nantes et Saint-Servan,
- les Maires des ports de pêche finistériens les plus importants, soit : Concarneau, Guilvinec, Saint-Guénolé-Penmarc'h, Audierne, Douarnenez, Camaret, Brest, Le Conquet,
- les Administrateurs de l'Inscription Maritime, chefs des quartiers finistériens,
- le Trésorier Payeur Général du Finistère,
- les Présidents des Chambres de Commerce de Brest, Morlaix et Quimper,
- le Secrétaire général de l'Union départementale des Syndicats,

MM.

- le Délégué départemental permanent de la Fédération des Syndicats professionnels de marins-pêcheurs,
- le Délégué départemental permanent des Syndicats marins C. G. T.,
- le Délégué départemental des Syndicats des Conserveurs,
- le Délégué départemental des Syndicats des Mareyeurs,
- le Délégué de l'Œuvre des Abris du Marin,
- le Délégué des Hospitaliers Sauveteurs Bretons,
- le Délégué de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés,
- le Délégué de l'Entr'Aide Française,
- le Délégué de la Croix Rouge,
- le Délégué du Secours Populaire,
- le Délégué du Service Social des Marins,
- le Délégué de l'Union Sociale Maritime.



HISTORIQUE

Le Comité Départemental d'Entr'aide aux Familles des Marins péris en mer du Finistère a été fondé en 1947 par plusieurs personnalités du Finistère. Il a groupé dans le cadre départemental les bonnes volontés qui se manifestaient déjà auparavant, mais, en ordre dispersé, pour venir en aide aux familles de marins de la pêche, du cabotage et du bornage, péris en mer.

BUT DU COMITÉ

La réputation du marin breton n'est plus à faire, sa passion pour la mer, son sens marin et son amour exclusif de son métier sont légendaires. Mais bien peu de personnes peuvent apprécier combien ce métier est périlleux, et de combien de drames il a la responsabilité.

Episodiquement, les journaux se font l'écho de catastrophes maritimes qui jettent le deuil parmi la population maritime du Finistère. Rares sont les hivers au cours desquels une tempête n'allonge pas la liste des marins péris en mer. Et cependant, pour gagner leur vie, les pêcheurs doivent par tous les temps rechercher le poisson sur des bateaux qui, malgré leur robustesse, sont parfois incapables de résister à la puissance de la mer. La pêche est donc une entreprise hasardeuse, et il faut toute la passion professionnelle que les marins apportent à leur métier pour accepter, comme ils le font souvent, de risquer leur vie à chaque instant.

La disparition d'un chef de famille est toujours cruellement ressentie par les siens. Ce drame



est encore plus douloureux pour la famille du marin qui vit la plupart du temps loin des siens, et sous le coup de cette menace perpétuelle de la mer et de ses colères.

Certes l'entr'aide parmi les pêcheurs sait depuis longtemps se traduire d'une façon tangible : ainsi l'embarquement sur un bateau de filets appartenant à des veuves de péris en mer, pour les faire participer au rapport financier de la pêche de ce bateau.

De son côté, l'Inscription Maritime, administration tutélaire s'occupe depuis bientôt 275 ans, de façon particulièrement humaine, des marins et de leurs familles. Elle accorde aux veuves et orphelins pensions et secours. D'autres œuvres se sont depuis longtemps penchées sur la détresse des marins, telle la Société de Courcy.

Mais ces diverses aides ne sont pas en général immédiates et elles sont rarement suffisantes pour être vraiment efficaces.

C'est pourquoi, à la suite de graves sinistres survenus en 1947, l'utilité d'une Mutuelle d'entr'aide maritime dotée d'importants moyens d'action s'est imposée à un certain nombre de personnalités maritimes du Finistère. Toutes ces bonnes volontés ont abouti à la fondation d'un Comité provisoire placé sous le patronage de M. le Préfet du Finistère.

Ce comité provisoire est devenu définitif à la suite de la réunion constitutive tenue à *Quimper*, le 24 Janvier 1948. A l'exemple du Finistère, d'autres départements côtiers se sont donnés des Comités départementaux d'entr'aide.

Un Comité National a été créé à *Paris* et des Comités locaux dans les ports. Tous ces Comités ont un statut distinct, mais, une interdépendance mutuelle en fait une véritable chaîne de solidarité.

ADMINISTRATION

COMITÉ D'ACTION

Les pouvoirs réglementaires et de décision ainsi que le droit de contrôle appartiennent au Comité d'action, composé de quatorze membres : armateurs à la pêche, patrons pêcheurs ou marins, désignés par leurs organisations syndicales ou professionnelles dans le cadre de chaque quartier d'Inscription Maritime finistérien.



La répartition en est donnée ci-dessous :

La désignation des membres du Comité d'Action valable normalement un an, peut être renouvelée indéfiniment. Le Comité d'Action se réunit chaque fois que nécessaire. Une assemblée générale a lieu chaque année en février. La gestion des fonds de la Société est confiée à M. le Trésorier-Payeur général du Finistère.

	Armateurs	Patrons	Marins
Quartiers de MORLAIX			1
BREST			1
CAMARET		1	1
DOUARNENEZ..		1	1
AUDIERNE.		1	1
GUILVINEC		1	1
CONCARNEAU..	2	1	1
	2	5	7

COMITÉ DE PATRONAGE

Outre le Comité d'Action, la Société comprend un Comité de Patronage consultatif. Ce Comité a pour mission de conseiller le Comité d'Action en toutes circonstances sur les modalités d'assistance à adopter, dans le cadre de ses statuts. Le Comité de Patronage se réunit sur convocation de son président, chaque fois qu'il est nécessaire.

FINANCEMENT

Le Comité départemental d'entraide du Finistère est financé régulièrement par un prélèvement au débarquement de un pour mille sur les ventes de poissons effectuées dans tous les ports importants du département par les marins-pêcheurs ; à défaut de ce prélèvement proportionnel aux ventes, une cotisation forfaitaire par homme et par mois est versée par les patrons des petits bateaux dont les ventes ne peuvent être contrôlées.

Ce financement, malgré son importance, ne suffirait pas à subvenir aux obligations que s'est créé le Comité vis-à-vis des veuves et orphelins de marins péris en mer. Il est donc fait appel à des subventions, à des dons et aux ressources exceptionnelles provenant de tombolas, de manifestations artistiques ou sportives organisées au profit du Comité.



MODALITÉS DE L'ACTION DU COMITÉ

Le Comité vient en aide sans délai aux familles des marins finistériens, pêcheurs, caboteurs et borneurs péris en mer. En principe, seul est du ressort du Comité le cas des marins inscrits au rôle d'un navire de pêche, de cabotage ou de bornage exploité dans le Finistère et assurant au Comité le versement de un du mille sur ses ventes, ou celui de la cotisation forfaitaire.

Toutefois le Comité d'Action peut examiner certains cas particuliers et accorder des secours dans la mesure où ses ressources le lui permettent. Citons notamment :

- le cas des marins *décédés à terre* suite à un accident professionnel survenu à la mer,
- le cas des marins *décédés à la mer* suite à une affection, une invalidité ou une infirmité préexistantes n'entraînant pas l'inaptitude à la navigation.

AIDE STATUTAIRE

L'aide statutaire est la suivante :

PÉRIS EN MER MARIÉS

- une part à la veuve (la part est actuellement de 100.000 francs),
- une demi-part par enfant à charge,
- une demi-part supplémentaire par trois enfants à charge,
- une demi-part supplémentaire pour le dixième enfant à charge.

Les enfants à charge sont les enfants âgés de moins de 18 ans ou infirmes.

PÉRIS EN MER CÉLIBATAIRES

- une part aux ascendants si le péri en mer était soutien de famille,
- une demi-part aux ascendants si le péri en mer n'était pas soutien de famille.

PAIEMENT DE L'AIDE STATUTAIRE

L'aide statutaire est payable en deux fractions : deux tiers, dès la décision ; le tiers restant, deux mois après.



Le pouvoir de décision en matière d'aide statutaire est délégué au Secrétaire général pour les cas ne prêtant pas à discussion. Ces décisions sont soumises au visa du Président et en cas d'empêchement, de l'un des Vice-Présidents. Les décisions sont ensuite entérinées par le Comité lors de la première réunion qui suit.

ACTIVITÉ DU COMITÉ DEPUIS SA CRÉATION EN 1947 JUSQU'À DÉCEMBRE 1955

Au début de chaque année, au cours de son assemblée générale, le Comité fixe le montant de la part statutaire. Depuis le 1^{er} janvier 1951, le Comité départemental verse, en plus, à la caisse locale d'entraide du quartier du marin péri en mer, une participation au fonctionnement de cette caisse locale.

1^o *Année 1947.* Le montant de la part statutaire fixé primitivement à 35.000 francs a été porté à 50.000 francs à compter du 1^{er} août 1947. Le Comité a secouru 21 veuves, 37 orphelins et 5 ascendants pour un montant total de 2.210.000 francs. Les sinistres les plus marquants ont été la perte corps et biens du *Petit-Charles*, de l'*Indifférent* de Camaret et de la *Fée de l'Odé* de Guilvinec.

2^o *Année 1948.* La part statutaire est de 50.000 francs. Le Comité a secouru 54 veuves, 90 orphelins et 20 ascendants pour un montant total de 5.605.000 francs. Les sinistres les plus marquants ont été la perte corps et biens du thonier *Vro Goz* de Concarneau, du malamock *Tin-Gall* de Douarnenez, du goémonier *Kenavo* de Morlaix, du sloop *Saphir* de Camaret et du canot *Vainqueur des Jaloux* d'Audierne.

3^o *Année 1949.* La part statutaire est de 50.000 francs. Le Comité a secouru 23 veuves et 17 orphelins pour un montant total de 1.659.000 francs. Les sinistres les plus marquants ont été la perte corps et biens de la pinasse *Reder-Mor* de Guilvinec et du canot *Petite Sœur Sainte-Thérèse* de Brest.

4^o *Année 1950.* La part statutaire est de 50.000 francs. Le Comité a secouru 49 veuves, 50 orphelins et 23 ascendants pour un montant total de 4.706.000 francs. Les sinistres les plus marquants ont été la perte corps et biens du canot *Stella-Maris* d'Audierne, du thonier *Korrigan* de Guilvinec, du thonier *Pierre-Marcel* de Concarneau, de la gabarre *Port-Launiste* de Camaret, du maquerautier *Bonne-Franquette* de Douarnenez, du chalutier *Danton* de Guilvinec et de la pinasse sardinière *Mathieu-Bihen* de Douarnenez.

5^o *Année 1951.* La part statutaire est de 50.000 francs. Le Comité a secouru 44 veuves,



59 orphelins et 20 ascendants pour un total de 3.893.333 francs. Les sinistres les plus marquants ont été la perte corps et biens des chalutiers *Moliva* et *Les Flots Bleus* de Concarneau et du maqueautier *Roger-Marie* de Camaret.

La participation financière du Comité départemental au fonctionnement des caisses locales d'entr'aide du Finistère, fixée pour l'année 1951 à 30% de l'aide statutaire versée directement aux familles s'est élevée à 1.168.000 francs.

6^e Année 1952. La part statutaire est portée à 75.000 francs. Le Comité a secouru 30 veuves, 26 orphelins et 9 ascendants pour un montant total de 3.826.250 francs. Les sinistres les plus marquants ont été la perte corps et bien du chalutier *All Right* et du palangrier *Laisse les Dire* de Guilvinec.

La participation financière du Comité départemental au fonctionnement des caisses locales d'entr'aide du Finistère, fixée pour l'année 1952 aux deux tiers de l'aide statutaire versée directement aux familles, s'est élevée à 2.550.833 francs.

7^e Année 1953. La part statutaire est de 90.000 francs. Le Comité a secouru 41 veuves, 64 orphelins et 15 ascendants pour un montant total de 6.591.000 francs. Les sinistres les plus marquants ont été la perte du palangrier *Ville d'Ys* et du *Jules Verne* de Douarnenez, et la perte corps et biens des chalutiers *Sao Breiz* et *Vers l'Horizon* de Concarneau.

La participation financière du Comité départemental au fonctionnement des caisses locales d'entr'aide du Finistère, fixée pour l'année 1953 aux deux tiers de l'aide statutaire versée directement aux familles, s'est élevée à 4.394.000 francs.

8^e Année 1954. La part statutaire est de 90.000 francs. Le Comité a secouru 64 veuves, 94 orphelins et 22 ascendants pour un montant total de 11.587.500 francs. Les sinistres les plus marquants ont été la perte corps et biens du palangrier *Tendre Berceuse* de Douarnenez, et des chalutiers *Tourville*, *Perle d'Arvor*, *Pierre Nelly*, *Berceau de Moïse* et *Alain Yvon* de Concarneau.

La participation financière du Comité départemental au fonctionnement des caisses locales d'entr'aide du Finistère, fixée pour l'année 1954 aux deux tiers de l'aide statutaire versée directement aux familles, s'est élevée à 7.725.000 francs.

9^e Année 1955. La part statutaire est de 90.000 francs. Le Comité a secouru 18 veuves, 31 orphelins et 10 ascendants, pour un montant total de 3.775.000 francs. Les sinistres les plus marquants ont été la perte corps et biens du chalutier *Lilas Blanc* de Guilvinec (fin décembre 1954) et du maqueautier douarneniste *Galant Passeur*.



La participation financière du Comité départemental au fonctionnement des caisses locales d'entraide du Finistère, fixée pour l'année 1955 à 80 % de l'aide statutaire versée directement aux familles, s'est élevée à 3.020.000 francs.

En conclusion, le *Comité Départemental* d'entraide aux familles des marins péris en mer, du Finistère, a secouru directement depuis sa création en 1947 : 344 veuves, 478 orphelins et 124 ascendants en leur distribuant 43.448.583 francs de secours et a participé financièrement, depuis le 1^{er} Janvier 1951 au fonctionnement des Caisses locales d'entraide de Morlaix, Brest, Camaret, Douarnenez, Audierne, Le Guilvinec et Concarneau, en leur versant une somme globale de 18.858.833 francs.

Les dons en espèces et en nature destinés au Comité départemental d'entraide aux familles des marins péris en mer, du Finistère, peuvent être :

- soit versés à M. le Trésorier-Payeur général du Finistère, compte courant postal Rennes 9002-61 (compte "Péris en mer").
- soit confiés à l'un des administrateurs de l'Inscription Maritime, chefs des quartiers du Finistère : Morlaix, Brest, Camaret, Douarnenez, Audierne, Le Guilvinec et Concarneau.

Adresser la correspondance à Monsieur l'Administrateur de l'Inscription Maritime, Secrétaire général du Comité, Inscription Maritime, *Douarnenez*.

NOTE COMPLÉMENTAIRE SUR LES CAISSES LOCALES D'ENTR'AIDE

Des Caisses locales d'entraide ont été créées dans les ports de pêche importants pour compléter l'action du Comité départemental. Ces Caisses sont absolument indépendantes et possèdent chacune un statut particulier. Le Comité départemental, bien qu'il les subventionne, s'interdit toute immixtion dans leur gestion. Le mode d'action de ces organismes locaux varie d'un port à l'autre, suivant les coutumes de chacun. La plupart réservent leurs ressources à une action « en profondeur » consistant à venir en aide aux veuves pendant un certain nombre d'années et aux enfants jusqu'à ce qu'ils soient en âge de travailler, cette aide étant dosée d'après une enquête sociale approfondie.

Les ressources des Caisses locales proviennent :

- soit d'une cotisation « ad valorem » sur le prix de vente du poisson débarqué par les pêcheurs
- soit de dons.

Enfin, à chaque sinistre, le Comité départemental fait parvenir à la Caisse locale intéressée un certain pourcentage de la part statutaire (suivant ses ressources).

De 1951 à 1955 cette subvention est passée de 30 % à 80 % de la part statutaire.

Les Caisses locales d'entraide du Finistère sont les suivantes :

MORLAIX

Caisse locale d'entraide aux familles des marins-pêcheurs péris en mer, Inscription Maritime, Morlaix, livret n° 99.143, Caisse d'Epargne de Morlaix, C. C. P. Rennes 941.547.

BREST

Caisse locale d'entraide aux familles des marins-pêcheurs péris en mer, Inscription Maritime, Brest, C. C. P. Rennes 1358-57.

CAMARET

Caisse locale d'entraide aux familles des marins-pêcheurs péris en mer, Inscription Maritime, Camaret, C. C. P. Rennes 222-93.

DOUARNENEZ

Caisse Douarneniste d'entraide aux familles des marins péris en mer, Inscription maritime, Douarnenez, compte bancaire n° 017-545 Crédit Nantais, Douarnenez.

AUDIERNE

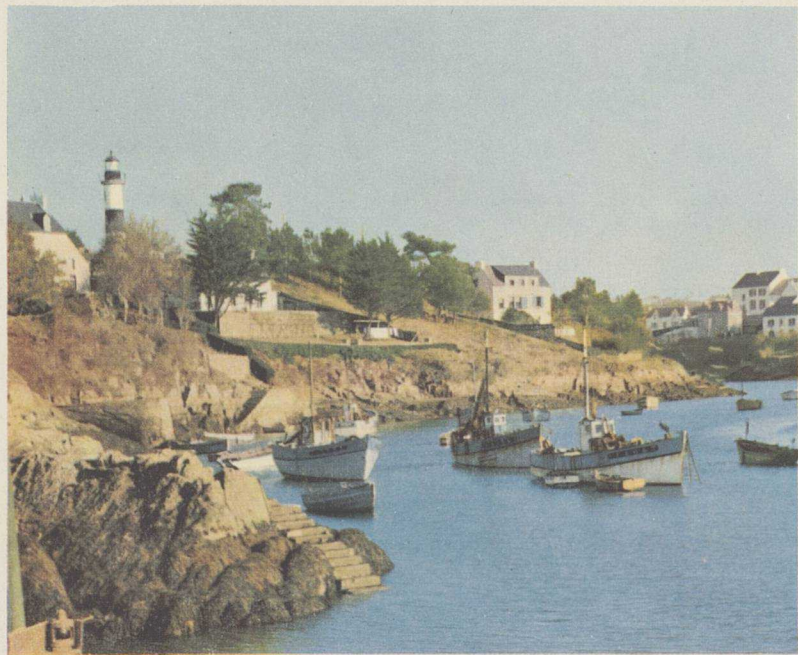
Caisse d'entraide aux familles des marins péris en mer d'Audierne, Inscription Maritime, Audierne, compte bancaire n° 010-152 Crédit Nantais, Audierne.

GUILVINEC

Caisse Guilviniste d'entraide aux familles des marins péris en mer, Inscription Maritime, Guilvinec, C. C. P. Rennes 1087-24.

CONCARNEAU

Caisse Concarnoise d'entraide aux familles des marins péris en mer, Concarneau, comptes bancaires : Société Générale Concarneau et Crédit Maritime Mutuel, Quimper.



Cliché Jean, Audierne